



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-024

**RELATIF À : Stationnement/Circulation/Travaux,**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par la **Société SAUR 20 rue du Petit Clos 78490 Galluis**, représentée par [REDACTED] pour travaux de changement de tampons, de rescelllement de grilles et tampons,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'intervention de la **SAUR** et afin de permettre le bon déroulement des travaux, les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation et le stationnement,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

## ARRETE

**Article 1 :** Du lundi 10 février 2025 08h00 au vendredi 28 février 2025 17h30, la **société SAUR** est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de changement de tampons, de rescelllement de grilles et de tampons situés :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - 1 rue Saint Mathieu                   | -22 rue de la Vignette |
| - 6 rue du Cheval Bardé                 | -2 rue des Fossés      |
| -26 rue de la Petite Vignette           | -2 allée des Clos      |
| -346 rue des Clos de l'Ecus             | -5 rue des Fossés      |
| -angle rue du Pot d'Étain et Grande Rue | -1 rue d'Epernon       |
| -42 Grande Rue                          | -22 rue du 11 Novembre |

**Article 2 :** Durant la période d'occupation autorisée, la société SAUR sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau et d'indiquer si nécessaire une déviation pour les véhicules ou pour les piétons. Le stationnement sera autorisé pour les véhicules d'intervention à proximité du chantier le temps de la manutention.

- La circulation se fera sur ½ chaussée si nécessaire
- La vitesse sera de 30km/h
- Si nécessaire mise en place d'une circulation alterné manuel

**Article 3 :** Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

**Article 4 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 28/02/2025 17h30. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 5 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan, le 29/01/2025

Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement



*Jeh Muller*

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 31/01/2025